



DÉCISION N°19-034 - DAI/EL

OBJET : LOCATION ET ENTRETIEN – ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – LOT N°3 : LOCATION ET ENTRETIEN VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE DES SPORTS.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1° relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée en raison de leur montant et 78 relatif aux accords-cadres à bons de commandes,

VU qu'un marché pour la location, l'entretien et l'acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour le personnel communal a été organisé sous la forme d'un marché à bons de commande sans maximum ni minimum divisé en six lots comme suit :

LOT	DESIGNATION
1	Location et entretien de vêtements de travail pour le personnel des services techniques
2	Location et entretien vêtements de travail pour la Direction des Affaires Scolaires (personnel de restauration, ATSEM, volante et agent d'entretien), le secteur Petite Enfance et le Pôle Senior.
3	Location et entretien de vêtements de travail pour le service des Sports
4	Achat de chaussures pour les besoins de divers services municipaux
5	Achat de vêtements, chaussures et accessoires de travail pour la Police Municipale et ASVP
6	Achat de vêtements pour le centre communal de vacances situé au Montcel (Savoie)

VU qu'une procédure formalisée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 31 mai 2018,

VU que les offres de la société ELIS pour les lots n° 2 et 3, seule candidate pour ces lots, doivent être déclarées irrégulières et écartées et que ces deux lots doivent être déclarés infructueux,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30- I.2° relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable,



CONSIDERANT que le cadre de cette procédure, deux sociétés ont été sollicitées :

- INITIAL dont le siège social se situe à DAMMARIE LES LYS (77190), ZI Le Clos Saint Louis 1 rue du Port,
- BLANCHISSERIE DE PARIS dont le siège social se situe à CHILLY-MAZARIN (91380), ZI la Vigne aux Loups, 16 avenue Arago,

CONSIDERANT que la société BLANCHISSERIE DE PARIS n'a pas répondu à cette sollicitation,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société INITIAL correspond aux besoins des services communaux,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché de location, d'entretien et d'acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour le personnel communal avec la société suivante pour le lot n°3 :

- INITIAL dont le siège social se situe à DAMMARIE LES LYS (77190), ZI Le Clos Saint Louis, 1, rue du Port.

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu à bons de commandes sans montant maximum ou minimum.

ARTICLE 3 : DIT que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'une année et il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, soit une durée totale maximale de quatre années.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2018 et suivants.



Chilly-Mazarin, le 2 avril 2019
Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU